



LE MOT DU MAIRE

Madame, Monsieur, chers amis,

Sur propositions de la Commission du bulletin, le Conseil Municipal a décidé de modifier sa politique de communication.

En effet, la bi-annualité du Tour de Ville manquait à notre sens de réactivité et d'efficacité. Preuve en est les nombreuses notes d'informations distribuées en aparté du bulletin municipal. C'est pourquoi, dorénavant, l'ensemble des décisions municipales et autres informations pratiques touchant votre quotidien et la vie de la commune vous seront adressées plus périodiquement au travers de la page « **Infos Covéronnaises** ».

Pour autant, **le Tour de Ville**, auquel vous êtes très attachés ne disparaîtra pas. Il sera annuel et retracera l'ensemble de l'année écoulée tel un album photos « souvenirs ». Nous conserverons dans ses pages les festivités communales et associatives, la vie de l'école, les travaux réalisés ...

Cette réorganisation permettra en outre de réduire nos dépenses de fonctionnement « communication » et s'exerce dans notre politique de rationalisation et de maîtrise des coûts.

En parallèle, nous nous attachons également à développer la communication numérique via notre site Internet www.couvron.fr ou la page Facebook communale. Vous y trouverez bon nombre d'informations et les dernières actualités. N'hésitez pas à les consulter régulièrement !

La communication est à mon sens un pilier fondamentale du bien vivre ensemble. Nous sommes donc bien évidemment à l'écoute de chacun d'entre vous pour la rendre encore plus pertinente et intéressante.

Bien amicalement.

Carole RIBEIRO

Nouveauté : Le PACS en mairie

A compter du 1^{er} novembre 2017, les personnes qui souhaitent conclure un Pacte Civil de Solidarité (PACS) en font la déclaration conjointe devant l'officier de l'état civil de la commune. Auparavant, ces personnes devaient se présenter devant le Tribunal d'Instance dont elles dépendaient.

A la mairie, cette démarche est gratuite. Il peut être utile de passer par un notaire afin qu'il vous informe sur les droits et obligations liés à la signature d'un Pacs, qu'il vous conseille en fonction de votre situation personnelle en vous aidant à choisir le régime de Pacs le plus adapté à votre situation (régime de la séparation de biens ou indivision). Chez un notaire, cette démarche est payante.

Quelles différences avec le concubinage ou le mariage ?

	Concubinage	PACS	Mariage
Formalités	Aucune	Convention de Pacs enregistrée en mairie ou chez un notaire	Formalités et cérémonie accomplies en mairie
Impôts sur le revenu	Imposition séparée	Imposition par foyer fiscal	Imposition par foyer fiscal
Régime matrimonial	Aucune règle	Au choix : séparation de bien ou indivision	Au choix : communauté réduite aux acquets, séparation de biens ou participation aux acquets
Donation	Considérée comme une donation entre personnes non apparentées. 60% d'imposition sans abattement	Abattement de 80 724 euros. Au-delà taxation par tranches de 5 à 45%	Abattement de 80 724 euros. Au-delà taxation par tranches de 5 à 45%
Succession	Le survivant est un simple tiers. Testament nécessaire pour hériter. 60% d'imposition sans abattement.	Le partenaire n'est pas héritier. Testament nécessaire pour hériter. Peut bénéficier d'un droit temporaire au logement.	Le conjoint survivant est héritier légal. Exonération des droits de succession possible.

Quelles pièces doit-on fournir ?

1. Votre convention de Pacs rédigée en deux exemplaires originaux (modèle à télécharger sur service-public.fr).
2. La copie intégrale de vos deux actes de naissance datant de moins de 3 mois.
3. Une attestation sur l'honneur de résidence commune et d'inexistence de lien de parenté entre vous. Vous pouvez utiliser le Cerfa 15725 téléchargeable sur www.service-public.fr.
4. Vos deux pièces d'identité.
5. Si l'un d'entre vous est divorcé ou veuf, vous devez fournir : le livret de famille de l'union dissoute ou la copie intégrale de l'acte de mariage dissout par le divorce ou l'acte de naissance de l'ex-conjoint décédé, selon le cas.

ATTENTION ! L'enregistrement d'un PACS en mairie se fait uniquement sur rendez-vous !

Retrouvez toutes les informations de votre commune sur notre site

www.couvron.fr

ou sur Facebook



Commune de Couvron

Les décisions du Conseil

Retrouvez dans cette rubrique les grandes décisions du Conseil Municipal.

Vous pouvez toujours consulter les comptes-rendus complets sur notre site web www.couvron.fr.

A noter qu'en application de la loi NOTRE, les procès-verbaux des réunions de Conseil sont désormais disponibles sur www.couvron.fr dans les 8 jours qui suivent la tenue de la réunion.

Conseil Municipal du 12 juin 2017

Nouvelles Activités Périscolaires

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident,

- L'arrêt du partenariat avec l'association Familles Rurales de Crépy à la fin de l'année scolaire 2016/2017 ;
- La mise en place d'un partenariat avec le Comité Départemental du Sport en milieu rural de l'Aisne et la compagnie de théâtre professionnelle ACALY de Soissons pour la saison 2017/2018 ;
- D'aménager de nouveaux créneaux horaires pour les NAP à compter du 1^{er} septembre 2017 : lundi et jeudi de 15h30 à 17h.
- De solliciter le personnel communal pour l'organisation et l'encadrement des NAP au cours de la saison 2017/2018 (un coordinateur communal et deux ATSEM).
- De réfléchir à la pérennité des NAP au-delà de l'année scolaire 2017/2018 lors d'un prochain comité de pilotage.

Ecole, demande de subvention exceptionnelle

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'école communale une subvention exceptionnelle de 600 € (100 € par classe) pour l'acquisition de manuels scolaires en 2017 et décide d'affecter ces dépenses au chapitre 011, article 6067 (fournitures scolaires).

Don à la commune

Monsieur James Smales a de nouveau fait preuve d'une grande générosité en faisant parvenir à la commune la somme de 500 \$ (418.55 €). Conformément à son souhait, cette somme a été versée à la coopérative scolaire afin de financer en partie la classe cirque à Cap'Aisne.

Conseil Municipal du 10 juillet 2017

Bourses scolaires communales 2017/2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de reconduire l'attribution de ces bourses scolaires pour l'année scolaire 2017-2018.
- Fixe le montant de la bourse pour les élèves poursuivant leurs études jusqu'au baccalauréat (ou CAP, BEP) à 120 €.
- Fixe le montant de la bourse pour les élèves poursuivant leurs études après le baccalauréat à 240 €.

Les personnes concernées devront fournir à la mairie un dossier composé du formulaire de demande de bourse, d'un certificat de scolarité 2017/2018 et d'un RIB avant le 30 octobre 2017.

Tarifs municipaux : modifications

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs de la garderie scolaire à compter du 1^{er} septembre 2017 :

Tarifs par enfant et par jour		
Matin (7h30 à 8h20)	1.00 €	
Midi (11h45 à 13h20) ^[1]	1.50 €	
Soir	Lundi et jeudi (17h à 18h)	1.00 €
	Mardi et vendredi (15h30 à 17h)	1.50 €
	Mardi et vendredi (15h30 à 18h)	2.50 €

^[1] Sauf mercredi

Vente des locaux communaux situés 1 place de l'église

Le Conseil Municipal, à la majorité,

- décide d'envisager la vente de ce bien communal ;
- autorise Madame le Maire à engager la procédure auprès de Maître Brigitte COLINON, notaire à Crécy-sur-Serre.

Conseil Municipal du 11 septembre 2017

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et au code général des collectivités territoriales, article L2224-5, la commune doit établir un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication et du rapport annuel concernant les services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2016.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 9 avril 2015 fixant la redevance communale d'assainissement. Cette délibération prévoit deux hausses afin de combler le déficit du service assainissement, dû en partie aux frais de procédure juridique suite aux dysfonctionnements de la station d'épuration :

- +0.30 € / m³ à compter du 1^{er} septembre 2015, soit 0.72 € / m³
- +0.30 € / m³ à compter du 1^{er} septembre 2016, soit 1.02 € / m³

Une augmentation est donc à prévoir en 2017 du fait de deux facteurs :

- La mise en place d'une nouvelle délégation de service public pour l'eau potable au 1^{er} janvier 2017 avec une incidence sur la tarification pour la part du délégataire (VEOLIA).
- La hausse de la redevance assainissement qui est passée à 1.0200 € / m³ au 1^{er} septembre 2016.

Acquisition de parcelles à la société MSV France SAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'acquérir des parcelles rue de Vivaïse issues d'un échange entre MSV France SAS et les exploitants agricoles, afin d'élargir et d'aménager la voie d'accès au site.
- de recourir aux services de l'étude de Maître COLINON pour matérialiser cette acquisition,
- Inclure ladite opération au budget annexe de l'assainissement,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte relatif à cette acquisition.

Conseil Municipal du 9 octobre 2017

Garderie scolaire : modalités de facturation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, modifie la périodicité de facturation de la garderie scolaire à compter de l'année scolaire 2017/2018.

A compter du 1^{er} septembre 2017, la facturation est établie par cycles, soit entre chaque période de vacances scolaires.

Cession de bail de M. et Mme JAUBERT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide d'agréer le successeur de M. et Mme JAUBERT et donne son accord pour un nouveau bail de neuf ans qui prendra effet à compter de la fin du bail en cours.

Schéma de Cohérence Territoriale établi par la Communauté de Communes du Pays de la Serre

Par délibération en date du 3 juillet 2017, le Conseil Communautaire a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

Conformément à l'article L 143-20 du code de l'Urbanisme, le projet de SCOT est transmis pour avis au Préfet, aux collectivités et aux Personnes Publiques Associées.

Les grands objectifs stratégiques du SCOT sont les suivants :

- Soutenir l'attractivité du territoire par un parti d'aménagement équilibré ;
- Poursuivre les actions de développement économique et commercial et valoriser le potentiel économique du territoire ;
- Mettre en valeur le cadre de vie d'un territoire rural.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Schéma de Cohérence Territoriale établi par la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

Listes électorales Inscriptions

Les demandes d'inscription sur les listes électorales peuvent être effectuées en mairie pendant toute l'année **jusqu'au vendredi 29 décembre 2017 inclus**.

Elles doivent être déposées par les intéressés eux-mêmes.

Toutefois, les personnes qui ne peuvent se présenter physiquement à la mairie peuvent adresser leur demande par correspondance.

Qui peut s'inscrire ?

- Tous les Français et Françaises majeurs jouissant de leurs droits civils et politiques et qui ne sont pas déjà inscrits sur une liste électorale ou qui ont changé de commune de résidence.

- Les jeunes Françaises et les jeunes Français qui auront 18 ans au plus tard le 28 février 2018 sont inscrits d'office sur les listes électorales. S'ils n'ont pas été informés par la mairie de leur inscription d'office avant le 15 décembre, il doivent prendre contact avec celle-ci.

Quelles pièces fournir ?

- le formulaire de demande d'inscription disponible en mairie, ou téléchargeable sur www.servicepublic.fr

- Une pièce d'identité récente prouvant la nationalité française

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois

Les inscriptions déposées en 2017 et retenues par la commission administrative chargée de la révision des listes électorales permettront de voter à compter du 1^{er} mars 2018.

Bourses scolaires communales

N'oubliez pas de déposer votre demande de bourse 2017/2018 avant le 30 octobre !

Pour rappel, la bourse scolaire communale est allouée aux jeunes de la commune poursuivant leurs études dans le second cycle (faculté, lycée, L.E.P.).

Cette aide n'est pas soumise à condition de ressources.

Toutes les personnes susceptibles de bénéficier de cette aide sont invitées à déposer un dossier complet en mairie composé de :

- Un formulaire de demande de bourse téléchargeable sur le site www.couvron.fr ou à retirer en mairie ;
- Un certificat de scolarité 2017/2018 ;
- Un RIB.

Les bourses seront versées au plus tard vers la mi-décembre.

Voisins vigilants

Voici les coordonnées des référents de votre commune au dispositif de « participation citoyenne » :

Patrick LE RÉZIO - 19 rue des Bois - **06.31.56.51.34**

Sébastien FIN - 2 rue de Vivaise - **06.71.47.49.23**

Dominique LEBLOND - 7b pl. du Quartier Mangin - **06.31.56.64.78**

Jean-Claude ARTEIL - 3 rue de Pouilly - **06.28.94.01.94**

Philippe MOELLER - 5 rue de Pouilly - **06.07.61.18.09**

N'hésitez pas à les contacter pour tout ce qui paraît anormal voire suspect. Grâce à ce réflexe citoyen, nous pouvons agir pour la résolution de la délinquance dans notre commune et par conséquent, garantir la sauvegarde des personnes et des biens.

Mairie - Agence Postale Horaires d'ouverture

Lundi et jeudi
8h30 - 12h / 13h30 - 15h

Mardi, mercredi et vendredi
9h - 12h / 14h - 16h

Permanence des élus les vendredis de 17h30 à 18h30

ATTENTION !

L'Agence Postale Communale sera fermée aux dates suivantes :

Octobre	Jeudi 19
Novembre	Jeudi 2, vendredi 3, Jeudi 9 et jeudi 23
Décembre	Lundi 4, jeudi 14 et jeudi 21
Janvier	Mercredi 10, mercredi 17, mercredi 24 et lundi 29

Merci de prendre vos précautions et d'anticiper vos besoins

Tarifs 2017

Locaux 36 rue du Colonel Chépy

Ces nouveaux locaux mis en service depuis le mois de septembre peuvent accueillir vos réceptions diverses. Ils sont totalement accessibles aux personnes à mobilité réduite. La pièce de réception de 50m² permet d'accueillir au maximum 49 personnes. Une cuisine attenante équipée est également mise à disposition.

Location des locaux 36 rue du Colonel Chépy			
Location		Garanties	
WEEK-END			
Détails	Tarif	Arrhes	Caution salle
Habitants de Couvron	100 €	50 €	200 €
Extérieurs	200 €	100 €	400 €
<i>La location s'entend du vendredi 11h au lundi 11h</i>			
SEMAINE			
Habitants de Couvron	50 €	25 €	100 €
Extérieurs	120 €	60 €	240 €
<i>La location s'entend pour 24h</i>			

Prestations annexes : Supplément vaisselle facturé 50 € / Option ménage facturée 50 €.

A vos agendas !

OCTOBRE

- Dimanche 29 - Sortie à Nigloland (Halloween) - Foyer culturel
- Mardi 31 - Zumba Halloween au Foyer Rural (17h pour les enfants - 19h pour les adultes - 2 € pour les non-inscrits) - Foyer culturel

NOVEMBRE

- Samedi 11 - Cérémonie de l'armistice - Municipalité
10h45 : rassemblement devant le Monument aux Morts des membres du Conseil Municipal, du CCAS, des Anciens Combattants, des Président(s) d'associations, des enfants des écoles et de la population.

11h : Cérémonie du souvenir au Monument aux Morts. Dépôt de gerbe par la section locale des Anciens Combattants. Participation des enfants de l'école.

A l'issue de la cérémonie, un vin d'honneur sera offert.

- Samedi 11 - Soirée Belote - Foyer culturel
- Dimanche 12 - Bourse aux jouets, vêtements et articles de puériculture - Les Petits écoliers
- Samedi 18 - Compétition d'obé-rythmée - Club canin Laon dressage
- Dimanche 19 - Concours Agility - Club canin Laon dressage
- Samedi 25 - Soirée Beaujolais - Foyer culturel

DÉCEMBRE

- Dimanche 3 - Repas de l'amitié - Municipalité et CCAS
- Samedi 16 - Arbre de Noël - Municipalité

Tous les enfants de la commune et/ou scolarisés à Couvron sont invités à participer à ce moment festif :

10h15 : accueil des familles et installation

10h30 : spectacle « C'est du spectacle ! »

11h30 : arrivée du père Noël et remise des cadeaux à tous les enfants présents.

- Vendredi 22 - Distribution des colis de Noël aux aînés - Municipalité et CCAS

TOUT AU LONG DE L'ANNÉE

Le Club de l'amitié se réunit chaque 1^{er} et 3^{ème} jeudi du mois à 14h à l'espace petite enfance du Centre socio-culturel.

L'entrée est libre. Venez-y nombreux !

Élimination des déchets et des recyclables

Les ordures ménagères doivent être placées dans un bac équipé d'une puce fourni par la Communauté de Communes du Pays de la Serre. Lorsqu'il est présenté à la collecte, le couvercle doit être fermé. Les sacs à ordures ménagères posés en dehors des bacs ne sont pas collectés.

Pour le tri sélectif, vous devez utiliser les sacs jaunes mis à disposition à la mairie et appliquer les consignes de tri (ci-dessous).

Emballages et papiers à recycler



Un doute, une question ?

www.ecoemballages.fr

N°Vert 0800 000 000

ECO EMBALLAGES

En cas de départ, d'arrivée ou de modification de votre foyer, merci de prévenir la mairie.

Vous avez également la possibilité de vous rendre sur l'une des deux déchèteries dont la plus proche se trouve à Crécy-sur-Serre (la seconde sur Marle) pour y apporter vos encombrants, meubles, ferraille, gravats, appareils électriques, ampoules, piles et déchets diffus spéciaux.

Pour les déchets verts, nous vous rappelons, comme tous les déchets, qu'il est interdit de les brûler. Deux solutions s'offrent à vous, soit un apport en déchèterie, soit la réalisation d'un compost individuel (acquisition possible d'un composteur à la Communauté de communes).

Ces informations sont à retrouver dans le « guide des déchets et du tri » disponible en mairie.